



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7385

du 22/11/2019

Inscriptions au module pédagogique des formations aux fonctions de promotion et de sélection.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/11/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 06/12/2019

Information succincte	Inscriptions au module pédagogique des formations aux fonctions de promotion et de sélection.
-----------------------	---

Mots-clés	Formation - Promotion - Sélection - Module pédagogique
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Secondaire artistique à horaire réduit	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale des Personnes de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Jacques LEFEBVRE - Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CHOUGRANI Ilham	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.33.72 ilham.chougrani@cfwb.be



Formations aux fonctions de promotion et de sélection

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Nicolas LIJNEN

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer du lancement des inscriptions au module pédagogique des formations aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement obligatoire.

Formations organisées

Le Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement a pris la décision de lancer le module pédagogique des formations aux fonctions suivantes :

- Administrateur ;
- Coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance ;
- Chef de travaux d'atelier ;
- Chef d'atelier.

Ces modules de formation comportent 30h, à l'exception du module de formation à la fonction de chef de travaux d'atelier dont le volume horaire est de 45h.

Ils seront organisés par l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale de Fléron sous l'égide des services de WBE.

Conditions de participation

Fonctions de chef d'atelier et de coordonnateur d'un Centre d'éducation et de formation en alternance

Peuvent s'inscrire aux formations, les candidats qui répondent aux conditions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection avant qu'il ne soit modifié par le décret du modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection¹ :

- 1° être membre du personnel directeur et enseignant ;
- 2° être nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une fonction donnant accès à la fonction de chef d'établissement ;
- 3° être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion considérée ;
- 4° être porteur du titre spécifique lorsqu'il est exigé pour la fonction de promotion considérée ;
- 5° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;
- 6° compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction suivantes :
 - pour l'accès à une fonction de sélection, respectivement quatre ans et deux ans ;
 - pour l'accès à une fonction de promotion, six ans ;
- 7° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes ;
- 8° avoir reçu au moins la mention « bon » au dernier bulletin de signalement.
- 9° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires, d'un rapport défavorable tel que visé aux articles 75ter ou 91duodecies de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Fonctions de chef de travaux d'atelier et d'administrateur

Peuvent s'inscrire aux formations, les candidats qui répondent aux conditions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection tel que modifié par le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection :

- 1° répondre aux conditions reprises aux articles 11 et 12quater ;
- 2° compter une ancienneté de service de 3 ans dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

¹ L'application de l'ancien article 8 résulte d'une disposition transitoire prévue à l'article 155 du décret du 14 mars 2019 qui prévoit que les dispositions nouvelles ne s'appliqueront aux fonctions de sélection qu'à partir du 1^{er} septembre 2020.

Modalités d'inscription

Les membres du personnel qui souhaitent prendre part à ces formations sont invités à remplir le formulaire repris sur le site internet suivant :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/brevets/>

Après avoir rempli ce formulaire, les candidats recevront un courriel contenant le règlement des études et des examens relatif aux formations certifiantes des fonctions de promotion et de sélection de WBE ainsi qu'un lien leur permettant de confirmer leur inscription pour le **29 novembre** au plus tard. Les candidats devront ensuite envoyer une copie de leur carte d'identité ainsi que le règlement des études et des examens WBE dûment signé, par lettre recommandée à l'adresse reprise ci-dessous pour le **6 décembre** au plus tard. Tout oubli entraînera de facto le refus du candidat.

Institut d'Enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Fléron

**9 rue Charles Deliège
4623 FLERON**

Les membres du personnel remplissant les conditions de participation seront convoqués par mail aux formations.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be).

Je vous saurais gré de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

